

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021- 1797 /GNC

Ampliations :

H-C	1
DAJ	1
JONC	1
Archives	1

du 13 octobre 2021

ARRETE

fixant la liste des emplois et secteurs sensibles visée à l'article 5, 4° de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission plénière du congrès de la Nouvelle-Calédonie du 07 octobre 2021.

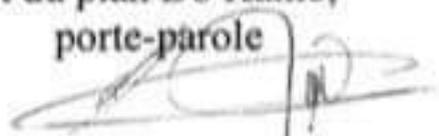
ARRETE

Article 1^{er} : La liste des emplois et secteurs visés au 4° de l'article 5 de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Les sous-traitants des entreprises et organismes visés à cette annexe ainsi que les mandataires des administrations qui y sont mentionnées sont également soumis à l'obligation fixée à l'article 5 précité.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du budget, des finances, de la santé,
des politiques sanitaires et de solidarité,
du suivi des comptes sociaux
et du plan Do Kamo,
porte-parole



Yannick SLAMET

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

**LISTE DES EMPLOIS ET SECTEURS SENSIBLES DONT L'INTERRUPTION ENTRAÎNERAIT
DES CONSÉQUENCES NÉFASTES SUR LE FONCTIONNEMENT DU PAYS OU AFFECTERAIT
LA SÉCURITÉ OU L'ORDRE PUBLIC**

1. Compagnies aériennes et transport	Air Calédonie international Air Calédonie Air Loyauté Air Alizée Syndicat mixte des transports interurbains (SMTI) Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) Port autonome	
2. Réseaux et infrastructures	Calédonienne des eaux EEC ENERCAL OPT Mobil	Shell Total Station Galileo Gazpac
3. Médias	NC 1 ^{ère} Calédonia Nouvelles Calédoniennes Radio Djiido Actu NC	Radio Océane NRJ Gouvernement RRB
4. Associations agréées de sécurité civile	ARA-NC – Association des radios amateurs de Nouvelle-Calédonie ASO ² ADPC-NC Croix Blanche Croix Rouge SNSM Secours catholique	
5. Forces de l'ordre et militaires	Policiers nationaux et municipaux Gendarmes nationaux Gardiens de prison Gardes champêtres Militaires	
6. Personnels sanitaires	Médecins SOS médecin Sapeurs-pompiers Sécurité civile Ambulanciers Infirmiers Orthophonistes	Pharmaciens Sage femmes Vétérinaires Dentistes Laboratoires Kinésithérapeutes
7. Sociétés minières	KNS Prony Energy Eramet Prony Ressources Nickel Mining Company (NMC) Société des Mines de La Tontouta (SMT) Société des Mines du Cap Bocage (SMCB) Société des Mines de Nakety (SMN) Maï Kouaoua Mines (MKM) Société Minière de PORO (SMP) GEMINI	

	Société Minière Georges MONTAGNAT (SMGM).
<i>8. Secteur bancaire</i>	<p>- Etablissement de crédit et leurs sociétés de financement (CREDICAL, SOCALFI, NOUMEA CREDIT, OCEOR LEASE notamment)</p> <p>- Entreprises considérées comme prestataires essentiels concourant durablement à l'activité des établissements de crédits (CSB, transporteurs de fonds, façonnier de chèques notamment).</p>
<i>9. Approvisionnement du marché intérieur</i>	OCEF
<i>10. Directions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des provinces impliquées dans la gestion de la crise sanitaire</i>	
<i>11. Enseignement primaire, secondaire et supérieur</i>	<p>Personnels enseignants</p> <p>Personnels non enseignants de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes.</p> <p>Intervenants à titre régulier</p>